



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021

GENERALITES

L'accueil périscolaire organisé par la commune de Chabons est soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs de la direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services et de la Protection Maternelle et Infantile.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire, s'engage à respecter :

- Le présent règlement d'activités périscolaires
- Les modalités d'accueil déterminées à l'inscription.

Responsabilité

Pour des raisons de sécurité les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'adultes ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.

Un enfant de classe élémentaire pourra quitter seul l'école et l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 uniquement sur décharge écrite des parents sur la fiche d'inscription précisant l'heure de départ autorisée.

L'enfant est responsable de ses affaires et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Réglementation et règles de vie

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils périscolaires.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un encadrant et cesse :

- Le matin à 8h20 lorsque l'enfant est accompagné dans le lieu défini et est remis à l'enseignant ou aux personnels habilités par l'enseignant ou le Directeur de l'école à prendre en charge l'enfant.
- Le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient le chercher ou à l'heure de départ décidée par les parents.

Santé

Dans un souci de sécurité collective, la commune pourra refuser tout enfant dont les vaccinations obligatoires pour l'accueil collectif ne sont pas à jour.

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec les activités proposées en accueil périscolaire. Ne pourront être accueillis les enfants fiévreux ni les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'enfant souffrant d'allergies ou de problème de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

La commune de Chabons se dégage de toute responsabilité en cas d'accident imputable à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation. Un formulaire devra être demandé à l'école.

Les activités sportives qui pourraient être proposées constituant des initiations, aucun certificat médical n'est exigé.

Accueil d'enfants handicapés

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par la famille, le directeur de la structure et le maire devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité. De plus, les accueils périscolaires ont souhaité mettre en œuvre un projet éducatif d'intégration destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la structure.

En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers ...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Responsabilité civile

1) Assurance commune

La commune de Chabons a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

2) Assurance personnelle

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire, en complément de l'assurance « chef de famille », à l'option « accidents causés par leurs enfants au cours de leurs activités extrascolaires ».

Règles de vie

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bonne camaraderie avec les autres enfants. Il doit respecter le matériel, les locaux et apporter ses affaires.

L'accueil de loisirs périscolaire est un lieu de vie collectif où de nombreuses valeurs citoyennes trouvent l'occasion de s'exprimer. Pour définir et représenter l'engagement de chacun des enfants à la vie sereine de cet accueil, il leur sera proposé de construire leurs propres règles.

Dans tous les cas, tout acte de violence physique ou morale sera suivi, après avertissement et rencontre avec les parents, d'un renvoi.

C'est donc en référence à ce document signé que l'équipe d'adultes prendra des décisions de sanctions proportionnelles à la gravité des fautes commises, à l'égard de tout enfant ayant enfreint une de ces règles.

Dans un esprit éducatif, les actions de réparation seront privilégiées dès lors qu'elles sont possibles.

Inscription

Pour qu'un enfant soit admis au sein de l'accueil périscolaire, il est obligatoire de constituer un dossier d'inscription unique (accueil périscolaire et cantine) auprès du Secrétariat de Mairie. Ce dossier est téléchargeable sur le site de la commune (www.chabons.fr) ou peut être retiré en Mairie à compter du 8 juillet 2020.

Pièces à fournir

- Attestation d'assurance « dommages et responsabilité civile » pour les activités scolaires et périscolaires ;
- Fiches d'inscription et de renseignements dûment complétées (à retirer au Secrétariat de Mairie ou disponible sur le site de la Commune) ;
- Justificatif du quotient familial du mois précédent l'inscription (si le quotient familial n'est pas transmis, il sera appliqué le tarif le plus élevé) ;
- Fiche « approbation du règlement intérieur et autorisation » signée ;
- Certificat médical en cas d'allergie indiquant la nécessité, ou pas, d'un PAI.

Tarification

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial :

- Tarif 1 : QF inférieur à 750 ;
- Tarif 2 : QF de 750 à 1500
- Tarif 3 : QF supérieur à 1500.

Les changements de quotient familial en cours d'année seront étudiés par la commission finances, en fonction notamment d'un événement bousculant notablement le budget de la famille. Cette prise en compte ne pourra être rétroactive et en cas d'accord de la commission sera effective au 1^{er} du mois suivant la décision.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription, téléchargeable sur le site communal (www.chabons.fr), consultable en mairie et à l'école publique. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance.

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Il fonctionne tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi, les jours fériés et les vacances scolaires.

Il est organisé en référence au calendrier officiel de l'année scolaire.

Il est ouvert le matin entre 7h30 et 8h30 et le soir entre 16h30 et 18h30. Le respect des horaires du matin et du soir est impératif. C'est à partir de 7h30 que les enfants sont sous la responsabilité du centre et, le soir, jusqu'à 18h30 au plus tard. Tout abus fera l'objet d'un avertissement et nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant ou les enfants concernés.

Ce service sera facturé aux familles sur la base de la grille tarifaire correspondante.

Ce service ne concerne pas les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (centre de loisirs) du mercredi qui dépend de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Inscriptions

Les inscriptions « papier » se font au mois de juillet à la mairie.

Deux possibilités :

- l'inscription en mode "permanent" (tous les lundis ou tous les jours de la semaine par exemple).
- l'inscription en mode "occasionnel" (à la journée).

Il est fortement conseillé d'inscrire un enfant en mode "permanent". En mode "occasionnel", les enfants seront inscrits en fonction des places disponibles conformément aux autorisations administratives.

Les réservations permanentes ou occasionnelles à l'accueil de loisirs périscolaire s'effectuent par vos soins sur le portail famille sur le site de la commune : www.chabons.fr rubrique « services en ligne ».

Dans tous les cas, il est demandé d'inscrire un enfant (ou de le désinscrire de manière exceptionnelle) au plus tard avant 18h30 la veille du jour concerné (le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi).

Seuls les enfants ayant un dossier constitué au préalable peuvent bénéficier de ce service.

Tarification

	Accueil de loisirs périscolaire Paielement à la ½ heure	Accueil de loisirs périscolaire Paielement à l'heure
QF 0 à 750	0,9 euro	1,80 euro
QF 751 à 1500	1,30 euro	2,60 euros
QF > à 1501	1,50 euro	3,00 euros

Le portail famille

C'est un espace dédié aux familles, pour leur permettre d'effectuer les réservations de l'ensemble des prestations périscolaires, de consulter les factures de ces activités, et d'en régler le montant. Il permet également de vérifier et de modifier les coordonnées, et d'éditer le relevé annuel de situation utile pour la déclaration de revenus. Chaque famille accèdera à son compte par des identifiants personnels.

Une tablette est également à disposition des familles en mairie.

PAIEMENT

Le mois échu, la facture sera en ligne directement sur le compte individuel du portail famille, le 15 du mois en cours pour un règlement à échéance 20 jours plus tard (condition imposée par le logiciel du Trésor Public). Elle sera également envoyée aux familles sous format papier.

Toute annulation le jour même sera facturée.

Exemple : facturation du mois de janvier

Envoi de la facture le 15 février avec une date limite d'échéance au 6 mars.

A réception de la facture, cette dernière pourra être réglée :

- par Carte Bancaire, en suivant le chemin d'accès dédié sur le portail famille
- ou
- à la trésorerie du Grand Lemps, par **chèque** à l'ordre du Trésor Public, ou en **espèces**.

Blocage de l'accès au portail famille en cas de non-paiement

Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis. Si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance, un rappel est envoyé par courrier à la famille, par la Trésorerie Principale du Grand Lemps.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie, avec le justificatif de paiement délivré par la Trésorerie Principale du Grand Lemps.

En cas de difficulté, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, à l'accueil de la mairie. Un exemplaire sera remis à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. Il est consultable sur le site internet : www.chabons.fr.

L'inscription aux différents accueils périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement et aux règles de vie.

Le présent règlement intérieur entrera en application au 1^{er} septembre 2020, jour de la rentrée scolaire.

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle en concertation avec la commission « affaires scolaires » et le personnel.